

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

30 juin 2026 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires générales	Modification de la composition du conseil communautaire Installation d'un conseiller communautaire suite à une démission	5
2	Affaires générales	Désignations des représentants de la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs (délibération complétive)	5-6
3	Affaires générales	Détermination de la composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	6-7
4	Affaires générales	Composition des commissions communautaires	7-8
5	Affaires générales	Fixation des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction	8
6	Affaires générales	Organisation du droit à la formation des élus	9
7	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	9-10
8	Ressources Humaines	Contrat d'apprentissage – service « communication »	10
9	Ressources Humaines	Recrutements de vacataires pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH en période extrascolaire)	10-11
10	Ressources Humaines	Débat sur le rapport relatif à la protection sociale complémentaire	11-12
11	Finances / compatibilité	Fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2026	12-13
12	Aménagement / PEABM	Attribution de l'appel à projet « réalisation d'habitats temporaires pour les salariés de l'EPR » sur le parc environnemental d'activité Bresle Maritime (PEABM)	13-14
13	Finance/ Comptabilité	Modification de la délibération relative au fonds d'accompagnement communautaire pour l'année 2025	14-15
14	Développement économique	Dispositif ACTe – participation financière de la Communauté de Communes par voie de subvention	15-16
15	Equipements communautaires	Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises pour l'année 2025	16-17
16	Urbanisme	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (3)	17-19

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
17	Urbanisme	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Tréport : modalités de mise à disposition du public	19-20
18	Urbanisme	Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault	20-21
19	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	21-23

Pièces jointes :

Annexe 1	Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026
Annexe 2	Thématiques de formation des élus
Annexe 3	Tableau des effectifs projeté à la date du 30 juin 2026
Annexe 4	Rapport à l'appui du débat sur la protection sociale complémentaire
Annexe 5	Confidentiel – analyse des offres projet habitat temporaire EPR / PEABM
Annexe 6	Tableau récapitulatif aides économiques
Annexe 7	Rapport annuel 2025 – centre aquatique – O2Falaises
Annexes 8a et 8b	Dossier à l'appui de l'arrêt du projet de PLUI (3)
Annexe 9	Dossier à l'appui de la mise en compatibilité du PLU d'Ault.

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent procès-verbal.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ;

Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere

Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam

Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin

Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, Monsieur Vincent Morand, absents excusés

Pour le point n°1 de l'ordre du jour

Soit un total de :

40 présents

46 votants

Monsieur Vincent Morand est arrivé à 18H14, avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Soit, à partir du point n°2 un total de :

41 présents

47 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Clément Vanheeuverswyn comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

○ Le compte rendu de la séance en date 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2026/36	Portant partage des frais de marquage au sol avec le SIEA Caux Nord Est suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Beauchamps	21/04/2026
2026/37	Portant attribution d'une indemnité de déplacement au bénéfice de Mme D dans le cadre de son stage d'internat au Centre Hospitalier de Eu	23/04/2026
2026/38	Conventions d'Occupations Précaires – Parcelles cadastrées ZE 156-149p-152p-157p-164-165-166-167 Saint Quention La Motte Croix au Bailly	24/04/2026
2026/39	Conclusion de l'avenant 7 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat	27/04/2026

2026/40	Convention d'Occupation Précaire – Parcelle cadastrée E835 sur la commune de EU	27/04/2026
2026/41	Portant sur la signature de trois avenants n°1 aux conventions de partenariat relatives au passage du centre de santé mobile CBA sur le territoire de la CCVS (à O2S, Mers-les-Bains et Le Tréport)	28/04/2026
2026/42	Demande de subvention auprès de la Région Normandie – Dispositif IDEE Conseil « Habitat & Énergie » (SPRH 2026) – Mise en œuvre du Programme Territorial de la Rénovation (PTFR) de la CCVS – Volets 1 et 2	30/04/2026
2026/43	Portant attribution d'une indemnité de déplacement au bénéfice de M. – dans le cadre de son stage d'internat au Centre Hospitalier de Eu	11/05/2026
2026/44	Instauration d'une servitude de passage du réseau Enedis sur le terrain E482 route de Mancheville – Etalondes	11/05/2026
2026/45	Signature du Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT	01/06/2026
2026/46	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien-être – Prestations et produits esthétiques.	18/05/2026
2026/47	Location d'un terrain à usage non-agricole de la communauté de communes des villes sœurs à électricité de France	26/05/2026
2026/48	Convention de partenariat avec le Théâtre du Château – 2026	29/05/2026
2026/49	Relatif à la signature de deux conventions de partenariat avec l'ONF pour - l'entretien des aménagements et des équipements autour des circuits de randonnées et points d'intérêt et - pour un partenariat pluriannuel pour l'investissement en matière d'équipements d'accueil du public	05/06/2026
2026/50	Autorisation d'encaissement d'un avis de somme à payer - Mesure d'indemnisation	15/06/2026
2026/51	Autorisation d'encaissement d'un avis de somme à payer - Mesure d'indemnisation	15/06/2026
2026/52	Fixation des tarifs boutique - Office de tourisme Destination Le Tréport-Mers	09/06/2026
2026/54	Portant virement de crédits pour dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2026 du budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés	11/06/2026

Monsieur le Président introduit la séance par ces quelques mots :

Mes chers collègues,

Merci pour votre présence en cette période estivale. Je pense que si nous nous étions réunis ici la semaine dernière, nous aurions eu très chaud.

Lors de cette séance, notre ordre du jour comprend un certain nombre de décision de « roulage » c'est-à-dire des délibérations impératives en raison de la loi, ou encore des délibérations complétives, ou correctives dans certains cas, ou encore des délibérations purement organisationnelles.

Elles n'en sont pas moins importantes pour le fonctionnement quotidien de notre établissement.

Nous avons aussi à réitérer certaines décisions, comme la détermination des attributions de compensation ou des participations financières, qui, sur le principe, sont déjà arrêtées dans l'exécution du budget.

Pour autant, cette myriade de décisions ne doit pas nous faire perdre de vue le caractère stratégique de certaines décisions qui vous sont soumises ce soir, comme celle qui concerne l'arrêt du projet de PLUI... j'aurais pu aussi la considérer comme une délibération de réitération, puisque c'est la 3^{ème} fois que l'arrêt de ce projet arrive devant nous.

Pour autant c'est un acte primordial pour notre territoire, qui s'est affiné, et je l'espère, amélioré, au fil de nos échanges, en interne et avec l'Etat. Je souhaite que nous puissions dans un plein consensus avancer sur ce document de planification qui conditionne un certain nombre de projet déterminant

pour le territoire, au regard du grand chantier EPR, mais aussi du besoin de développement, d'aménagement, d'évolution et de vie de nos communes.

Je rappelle les règles de base du débat, on ne se coupe pas la parole, on n'oublie pas de mettre en marche son micro avant de s'exprimer, c'est ce qui conditionne le positionnement de la caméra centrale.

Sans plus attendre, je vous propose de commencer par le point n° 1 de l'ordre du jour, l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, suite à la démission de notre collègue Alain Trouessin.

1/ Modification de la composition du conseil communautaire : installation d'un conseiller communautaire suite à une démission

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire a été informé de la démission de Monsieur Alain Trouessin de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Cette démission entraîne la vacance d'un siège au sein du Conseil communautaire.

Conformément au code électoral, le conseiller communautaire est alors remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux fonctions de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire prend acte de la désignation de Monsieur Jérôme TROPHARDY, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la ville de Criel-sur-Mer.

La liste actualisée des conseillers communautaires de la commune de Criel-sur-Mer est dorénavant la suivante : Monsieur Éric PRUVOST, Madame Isabelle HOCHART et Monsieur Jérôme TROPHARDY.

2/ Désignations des représentants de la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs (délibération complétive et substitutive)

Monsieur le Président explique que la communauté de communes des villes sœurs adhère à de multiples organismes extérieurs pour lesquels il convient de désigner des représentants.

Lors de sa dernière séance le conseil a procédé à certaines désignations mais il a été porté à la connaissance de la communauté de communes, après cette séance du 28 avril, l'évolution de la composition de certaines instances telle que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yères.

Par ailleurs, la désignation pour le LEADER (programme européen : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rural) a été omise.

Dans ces conditions, il convient de procéder à des désignations complémentaires.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme Blondel, Maire de Baromesnil a demandé s'il était possible de désigner Monsieur Hervé Brasseur, 1^{er} adjoint, et conseiller communautaire suppléant, afin qu'il siège à sa place en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Yères. Sur proposition du Président et du bureau communautaire, il est proposé aux membres de l'assemblée de désigner comme mentionné dans la note de synthèse.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- de ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales
- constate qu'une seule candidature ou une seule liste a été présentée après appel de candidatures
- désigne les représentants de la communauté de communes au sein des organismes suivants :

Intitulé de la structure	Nombre de représentants de la CCVS	Noms des représentants
LEADER	1 titulaire 1 suppléant	Marcel Le Moigne Jean-Charles Vitaux
CLE du SAGE de l'Yères	1 titulaire 1 suppléant	Eddie Facque (désigné en séance le 28.4.26) Nicolas Catteau
Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Yères	4 titulaires 4 suppléants	Titulaires : Eddie Facque, Eric Pruvost, Bruno Saintyves, Martine Douay Suppléants : Jean-Marc Gillet, Agnès Joint, Isabelle Hochart, Hervé Brasseur

3/ Détermination de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président précise que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DRFIP) sur une liste de contribuables, adressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président indique que les communes ont été invitées à faire remonter leurs propositions, et qu'au vu de l'ensemble des retours, 40 candidatures ont été reçues :

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions, sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adresser la proposition suivante à la DRFIP

M	BREARD	GILLES
M	CARON	RONN
M	TRANNIN	GERARD
M	PEGARD	FRANCOIS
MME	GOURLIN	CLAUDY
M	MOREAU	JEREMY
MME	HOCHART	ISABELLE
M	LAMY	PATRICK
M	OZENNE	BENOIT
MME	COURQUIN	CHRISTINE
M	CAVE	DANIEL
M	MONCHAUX	PIERRE
MME	MANGE	CECILE
M	ADAM	HERVE
M	BOINET	YVES
MME	PERDIEU	SYLVIA
MME	BARTHELEMY	SABRINE
MME	RAFFRAY	AGNES
M	GROSJEAN	PATRICK
M	CATTEAU	NICOLAS
M	JOURNOIS	DIDIER
M	VERMEERSCH	PHILIPPE
MME	COLIGNON	SOPHIE
M	RIMBERT	YVES
M	TROLEY	JEAN-PIERRE
MME	JOIN	AGNES
MME	MALECHA-BOURGEOIS	MARTINE
M	DHIER	AURELIEN
M	BOULENGER	PASCAL
M	COULOMBEL	CHRISTIAN
M	MORAND	VINCENT
MME	BOUTTE	CATHERINE

MME	BOUTTE	CATHERINE
MME	VITTECOQ	CATHERINE
M	PAVIO	PHILIPPE
MME	LEVASSEUR	EDITH
M	JACQUES	LAURENT
MME	DOUAI-HAGNERE	MARTINE
M	GREBOVAL	ALAIN
MME	MALLET	DOMINIQUE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4/ Composition des commissions communautaires

Monsieur le Président énonce que par délibération en date du 28 avril 2025, le conseil communautaire a créé des commissions thématiques et précisé par son règlement les modalités d'inscription et de participation à ces instances ;

Les membres de l'assemblée ont été invités à préciser par inscription en ligne au sein de quelles commissions ils souhaitaient être inscrits.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de prendre note que Monsieur Emmanuel Maquet a choisi d'intégrer la commission 3 et de renoncer à la commission 5. Madame Catherine Adjrad et Monsieur Philippe Vermeersch sont invités à préciser leur choix.

Un tableau avec les demandes d'inscription a été établi, étant rappelé que l'inscription au sein des commissions communautaires est une faculté ouverte aux élus, mais ne présente en soi aucun caractère obligatoire.

🕒 Après en avoir délibéré et conformément au règlement du Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire décide d'arrêter définitivement la composition des commissions communautaires comme suit :

<u>Commission 2</u>	<u>Commission 3</u>	<u>Commission 4</u>
Développement Economique et Mobilité	Tourisme et Station Nautique	Petite-enfance, l'enfance, la Jeunesse
Rachid Chelbi	Patrick Grosjean	Frédérique Chérubin-Quennesson
Jean-Marc Gillet	Emmanuel Maquet	Christine Courquin
Jean-Pierre Trolley	Cécile Mange	Catherine Adjrad
Catherine Lorphelin	Michel Barbier	José Moulin
Aurélien d'Hier	François Pegard	Martine Douay Hagnere
Nathalie Martel	Fabrice Fouquemberg	Yann Cueff
Baptiste Rasse	Maria Cavallo Dumont	Claudine Briffard
Hervé Adam	Isabelle Hochart	Monique Evrard
Vincent Rousselin		Jérôme Blondel
Vincent Morand		
Membre de droit : Référents gouvernance : Président Robin Devogelare Bruno Saintyves	Référents gouvernance : Président (au titre station nautique) Nicolas Catteau Marcel Lemoigne (au titre de la labellisation VPAH)	Référents gouvernance : Président Jean-Marc Gillet
Référents services SC - FH/ET/PM	Référents services SC - ABd	Référents services NR - SA-XD-VR-AT

<u>Commission 5</u>	<u>Commission 6</u>	<u>Commission 7</u>
GEMAPI et sécurité (PICS, PCAET, CISPD etc)	Réseau des bibliothèques	Collecte, le transport, le stockage, le tri, le traitement et le recyclage des déchets ménagers et des déchets assimilés
Romain Leclercq	Philippe Vermeersch	Nathalie Vasseur
Marcel Le Moigne	Sylvie Diot	Dominique Mallet
Monique Monchaux	Corinne Rioux Lepinette	Christian Coulombel
Catherine Vittecoq		Christophe Castelot
Frédéric Quentin		Benoît Ozenne
		Didier Journois
		Alain Greboval
		Hervé Brasseur
		Karine Petit
		Sabrina Barthélémy
Référents gouvernance : Président Eric Pruvost Jean-Marc Gillet Vincent Morand	Référents gouvernance : Président Jean-Charles Vitaux	Référents gouvernance : Président Raynald Boulenger
Référents services CT – ALM/ET/PM/CF	Référents services NR -CC	Référents service CT - ET

5/ Fixation des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

Monsieur le Président déclare que à la suite de l'organisation en deux temps de la composition de la gouvernance, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus et qu'il convient en conséquence de réajuster à la marge les taux et les montants délibérés les 09 et 28 avril 2026.

Afin de respecter l'enveloppe prévu Monsieur le Président propose de réajuster les taux comme suit :

- Président passant de 64.50% à 63.99%
- Vice-Président de 21.73% à 21.25%
- Conseillers communautaires délégués de 6% à 5.686%

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer une répartition de l'enveloppe indemnitaire, et en conséquence les taux des indemnités selon les fonctions, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en ce qui concerne les conseillers communautaires avec délégation de fonction ;

Fonction / indemnités attribués à	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	63.99% <i>correspondant à 2.630.32 euros bruts</i>
Vice-Présidents	21.25 % <i>correspondant à 873,48 euros bruts</i>
Conseillers communautaires avec délégation de fonction	5.686 % <i>correspondant à 233.68 euros bruts</i>

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

- d'annuler les délibérations du conseil communautaire n°20260409-8 en date du 09 avril 2026 et n°20260428-4 en date du 28 avril 2026.

6/ Organisation du droit à la formation des élus

Monsieur le Président déclare que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux EPCI, prévoit que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit en définissant les orientations de la politique de formation des élus ainsi que les crédits qui y sont consacrés.

Il rappelle également que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses consacrées à la formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la collectivité.

Monsieur le Président indique que, bien que les crédits nécessaires aient été ouverts et que les élus disposent d'un droit à la formation, les crédits inscrits à ce titre n'ont pas été mobilisés au cours du précédent mandat. Il souligne que cette situation s'explique principalement par les contraintes liées à l'exercice simultané des responsabilités communales et intercommunales, sans pour autant remettre en cause l'intérêt de la formation des élus.

Monsieur le Président demande ensuite si des observations ou des questions sont formulées. Aucune intervention n'étant soulevée, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les orientations en matière de formation telles qu'annexées à la note de synthèse
- de fixer à 20 000 euros le montant des crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal au titre de la formation des élus.
- de rappeler que l'organisme de formation auprès duquel l'élu entend se former doit être agréé par le ministère de l'intérieur.
- de rappeler qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté de communes sera annexé au compte administratif et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la communauté de communes au chapitre 65.

7/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que pour donner suite à certains avancements de grade ou au recrutement d'agents sur un autre grade, il convient de supprimer les postes devenus vacants au tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous.

Les suppressions sont prononcées après avis favorable du Comité social territorial en date du 29 juin 2026.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste temps complet
- Adjoint administratif : suppression d'un poste à temps complet suite au recrutement en catégorie B et non catégorie C.

Filière animation :

- animateur principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste à temps complet

Filière culturelle :

- Bibliothécaire territorial : suppression d'un poste à temps complet suite à un avancement de grade

Filière sociale :

- Agent social : suppression d'un poste à temps complet.

Filière technique :

- Agent de maîtrise : suppression de deux postes à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste à temps complet

Les autres filières restent inchangées.

8/ Contrat d'apprentissage - service communication

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'ouverture d'un contrat d'apprentissage au sein du service communication.

Le contrat d'apprentissage en cours arrivant à son terme au mois d'août prochain, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de ce dispositif.

Il est rappelé que le recours à l'apprentissage contribue à la formation des jeunes en facilitant leur accès à l'alternance, tout en répondant aux besoins du service communication, dont les missions sont appelées à se développer et pourraient nécessiter un renforcement à moyen terme.

Il est ainsi proposé de reconduire l'ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage, destiné à un étudiant préparant un Master 1 ou un Master 2 en communication, pour une durée d'un ou deux ans selon la durée restante de son cursus.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs éventuelles observations ou questions. En l'absence de demande d'intervention, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Master 1 ou 2 en communication	1 an ou 2 ans

Il est précisé que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2026 et suivants.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

9/ Recrutements de vacataires pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH en période extrascolaire)

Monsieur le Président rappelle que lors de la prise de compétence Enfance-Jeunesse, la communauté de communes des villes soeurs a fait le choix de recourir à des vacataires afin d'assurer les missions de direction, de direction adjointe et d'animation au sein des accueil de loisirs.

Il est précisé que ce mode de recrutement demeure nécessaire en raison du caractère saisonnier et ponctuel de ces missions, tout en venant compléter l'intervention des agents permanents de la collectivité.

Afin de permettre le recrutement de ces vacataires, il convient d'adopter une nouvelle délibération de principe.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ce dispositif.

Il est proposé de fixer à 110 le nombre maximal de vacataires susceptibles d'être recrutés pour assurer les fonctions de :

- directeur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent ;
- directeur adjoint ;
- animateur titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent ;

- animateur stagiaire BAFA ;
- animateur non diplômé.

Il est précisé que ce plafond correspond au nombre maximal de personnes pouvant être recrutées au cours de l'année en fonction des besoins du service et des disponibilités des vacataires. Il ne s'agit pas d'un effectif mobilisé simultanément, les recrutements étant réalisés par rotation selon les périodes de vacances scolaires.

La durée des engagements sera déterminée en fonction des besoins du service et des disponibilités des vacataires.

Pour mémoire, le montant des vacations a été fixé par la décision n° 2024/105 du 13 décembre 2024.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'avoir recours, pendant les périodes de vacances scolaires, pour les accueils de loisirs sans hébergement ou séjours, à 110 vacataires maximum pour assurer les missions de :

- directeur diplômé BAFD ou équivalent
- animateur adjoint (directeur adjoint)
- animateur diplômé BAFA ou équivalent
- animateur stagiaire diplômé BAFA ou équivalent
- animateur sans diplôme

- la durée des engagements variera en fonction des besoins du service et des disponibilités des vacataires

10/ Débat sur le rapport relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président précise qu'à la suite du renouvellement récent des assemblées délibérantes, les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser, dans un délai de six mois, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents
- les dispositifs existants au sein de la collectivité
- les perspectives d'évolution en matière de participation employeur, tant en prévoyance qu'en santé
- les obligations réglementaires en vigueur et à venir

Même s'il ne donne pas lieu à une délibération décisionnelle, ce débat doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une présentation formalisée, dont il est ensuite pris acte. Les membres de l'assemblée ont pu prendre note d'un rapport à l'appui de ce débat en annexe de la note de synthèse.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes participe déjà au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Il précise que les modalités de cette participation devront être adaptées lorsque les montants de référence servant de base au calcul de la participation employeur auront été définis par les dispositions réglementaires, après consultation de l'instance compétente.

Il est également rappelé que la participation employeur deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités à compter du 1er janvier 2029, les modalités précises de mise en œuvre étant encore attendues.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs éventuelles observations ou questions.

Monsieur Marcel Le Moigne souhaite savoir si la collectivité participe d'ores et déjà au financement de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président répond qu'une participation est actuellement versée selon la situation de l'agent, le montant variant notamment selon qu'il est couvert à titre individuel ou familial, les éléments étaient joints à la convocation (annexe n°4).

○ Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur la protection sociale complémentaire.

11/ Fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JérémY Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur JérémY Moreau rappelle que la Communauté de Communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). À ce titre, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée afin d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment lors de transferts de compétences et, le cas échéant, dans le cadre d'une révision périodique.

Il est précisé qu'aucune évolution des compétences n'étant intervenue et qu'aucune réunion de la CLECT n'est envisagée avant 2027, les attributions de compensation demeureront inchangées pour l'exercice 2026.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2026 aux montants arrêtés à titre provisoire par délibération de décembre 2025. Le détail des montants attribués à chaque commune figure dans le tableau ci-après, pour un montant total de reversement de 7 457 989 €.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026, à la même valeur que les attributions de compensations fixées provisoirement, et conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de reversement de 7 457 989 euros.

Communes	Attributions de compensations PROVISOIRES pour l'année 2026 (délibération du 9 décembre 2025)	Proposition d'attributions de compensation DEFINITIVES pour l'année 2026
Allenay	1 059,00	1 059,00
Ault	-522,00	-522,00
Baromesnil	9 252,00	9 252,00
Beauchamps	292 603,00	292 603,00
Bouvaincourt sur Bresle	-8 918,00	-8 918,00
Buigny les Gamaches	-428,00	-428,00
Criel sur Mer	53 620,00	53 620,00
Dargnies	126 835,00	126 835,00
Embreville	104 645,00	104 645,00
Etalondes	287 297,00	287 297,00
Eu	1 616 145,00	1 616 145,00
Flocques	34 436,00	34 436,00
Friaucourt	29 609,00	29 609,00
Gamaches	700 155,00	700 155,00
Incheville	88 073,00	88 073,00
Le Mesnil Réaume	335,00	335,00
Le Tréport	2 699 041,00	2 699 041,00
Longroy	145 660,00	145 660,00

Melleville	7 419,00	7 419,00
Mers les Bains	910 450,00	910 450,00
Millebosc	-3 160,00	-3 160,00
Monchy sur Eu	-5 062,00	-5 062,00
Oust-Marest	245 459,00	245 459,00
Ponts et Marais	94 041,00	94 041,00
St Pierre en Val	-4 085,00	-4 085,00
St Quentin Lamotte la Croix au Bailly	27 873,00	27 873,00
St Rémy Boscrocourt	23 855,00	23 855,00
Woignarue	-17 698,00	-17 698,00
TOTAL	7 457 989,00	7 457 989,00

12/ Attribution de l'appel à projet – Réalisation d'habitat temporaire pour les salariés de l'EPR sur le PEABM

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Grand Chantier de l'EPR2, deux appels à projet ont été lancés en décembre 2025.

Le premier porte sur la mise à disposition, dans le cadre d'une location, d'une parcelle destinée à la réalisation de 250 à 300 logements temporaires sur le parc d'activité sur la commune d'Oust-Marest. Le second concerne la vente d'une parcelle destinée à la construction d'un hôtel.

Concernant le projet hôtelier, les candidatures reçues ne permettent pas, à ce stade, de soumettre au conseil communautaire un choix de projet.

S'agissant du projet habitat temporaire, Monsieur le Président précise que les logements sont qualifiés de temporaires dans la mesure où ils ont vocation à être démontés à l'issue du Grand Chantier.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Laurent Jacques indique que six candidatures ont été enregistrées et étudiées.

Après analyse des différents dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le groupement NHOOD pour la réalisation de 300 logements temporaires.

Le dossier présenté apparaît notamment comme le plus complet. Il comprend un plan de financement intégrant les coûts liés à la remise en état du site à l'issue de l'opération. Le projet prévoit également la réalisation des accès et des stationnements, ce qui n'est pas le cas de tous les candidats.

Le groupement propose par ailleurs la mise en place d'un gestionnaire chargé notamment de l'accueil des résidents, ainsi que différents services à destination des occupants (épicerie, laverie, etc...)

Le calendrier de réalisation proposé est particulièrement resserré, avec la mise à disposition des premiers logements dans un délai de neuf mois.

Concernant les conditions financières, le groupement propose une location du terrain pour un montant de 25 000 €, sur la base d'un taux d'occupation de 70 %. Au-delà de ce taux d'occupation, le montant du loyer serait susceptible d'être doublé. Cette opération représente ainsi une recette annuelle pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le projet présenté est spécifique car il repose sur le principe d'un éco-village, afin de favoriser son intégration dans son environnement et de limiter son impact sur l'habitat des résidents situés à proximité.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre des échanges menés avec les services de l'État afin de répondre à l'objectif de 1 500 couchages fixé dans le cadre du Grand Chantier. À ce jour, cet objectif est encore loin d'être atteint. Monsieur le Président appelle donc les communes situées dans un rayon de 20 kilomètres à se manifester afin d'identifier d'autres possibilités d'hébergement.

Monsieur Marcel Le Moigne demande des précisions sur le périmètre des 20 kilomètres qui est évoqué : est-ce celui du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Penly ? est-il calculé à vol d'oiseau ? Enfin Monsieur Le Moigne souhaiterait des indications sur la durée de maintien des logements.

Monsieur Laurent Jacques précise qu'à l'heure actuelle, le périmètre est celui du PPI mais que celui-ci pourra être réexaminé à l'issue du Grand Chantier.

Monsieur le Président indique, concernant la durée de vie des logements, que la technique utilisée permettra leur maintien pendant une période estimée de 10 à 12 ans, avec la possibilité de procéder ensuite au démontage.

Monsieur le Président précise que le projet est limité à 300 logements sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (PEABM) car ce n'est pas la vocation du parc que d'accueillir des logements. Cependant, il a fallu mobiliser du foncier pour permettre l'hébergement des travailleurs. Monsieur le Président rappelle qu'il avait été étudié la piste de la friche SIVAL mais qu'après étude des coûts de dépollution, il s'avère que ces derniers sont beaucoup trop élevés.

Monsieur Aurélien D'Hier demande quelles dispositions sont prévues en matière d'assainissement pour l'ensemble des constructions.

Monsieur le Président répond que l'assainissement sera collectif et précise que les études réalisées ne font apparaître aucune difficulté particulière en matière de capacité d'absorption.

Il précise également que ces constructions ne seront pas décomptées au titre de la ZAN (zéro artificialisation nette).

Monsieur Laurent Jacques indique que l'assainissement relève de la compétence du SMAB et que les effluents seront dirigés vers la station d'épuration du Tréport. Il précise que celle-ci est dimensionnée pour une capacité de 47 000 habitants, laissant ainsi une marge de capacité suffisante.

Sans autre question ni remarque, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'appel à projet pour la réalisation de 300 logements temporaires sur le parc d'activités au groupement de candidats porté par la société NHOOD

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte, bail ou autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de l'opération ;

13/ Modification de la délibération relative au fonds d'accompagnement communautaire pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé un règlement visant à mettre en place un dispositif de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres.

Il précise que ce règlement devra être remanié, en parallèle de l'élaboration du projet de territoire, qui reste à définir.

Monsieur le Président rappelle également que les communes disposent jusqu'en septembre prochain pour liquider les sommes attribuées sur le principe par le Conseil Communautaire, et sous réserve de leur conformité au règlement du fonds et des vérifications nécessaires.

La commune de Criel-sur-Mer a informé la Communauté de communes des difficultés rencontrées pour mener à bien, dans les délais impartis, l'opération intitulée « création d'un cheminement piéton à Criel Plage et travaux de réaménagement et de sécurisation du boulevard Mermoz ».

En effet, la commune n'ayant pu obtenir les autorisations réglementaires nécessaire auprès de l'Etat pour intervenir sur le site initialement envisagé, situé en partie sur le domaine public maritime, elle souhaite modifier le phasage de l'opération de rénovation du parcours entre Criel-Boug et Criel-

plage. Elle sollicite ainsi une modification du lieu d'intervention, et, par conséquent, de la délibération du 15 avril 2025.

Monsieur Eric Pruvost est invité à compléter les propos de Monsieur le Président.

Monsieur Eric Pruvost précise que le projet initial prévoyait notamment la révision de la partie située côté plage, au niveau des stationnements et du cheminement piéton, afin de sécuriser les accès. En l'absence des autorisations réglementaires nécessaires, et afin de poursuivre le projet de sécurisation des cheminements piétons, il a été décidé de réaliser les travaux rue du Parc, entre Chantereine et l'Yères. Cette intervention s'inscrit dans la continuité de la voie douce.

Monsieur le Président précise que l'intitulé de l'opération serait désormais « travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue du parc à Criel-sur-mer », en remplacement de l'intitulé initial « Création d'un cheminement piéton à Criel-Plage et travaux de réaménagement et de sécurisation du boulevard Mermoz ».

Les travaux seront réalisés durant l'été.

Le montant de cette nouvelle opération étant inférieur à celui du projet initial, dont l'assiette éligible s'élevait à 216.094, 44 euros, il est proposé, compte-tenu des modalités de liquidation de la subvention, de modifier uniquement l'intitulé de la délibération susvisée, sans préjudice des contrôles comptables qui interviendront lors de la liquidation.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Sans question ni remarque, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°20250414-13 en date du 15 avril 2025, uniquement en ce qui concerne l'objet de l'opération retenu au financement, pour la commune de Criel-sur-mer ; le précédent intitulé d'opération « création d'un cheminement piéton à Criel Plage et des travaux de réaménagement et de sécurisation du boulevard Mermoz » devient « travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue du parc à Criel-sur-Mer »

Les autres stipulations restent inchangées même s'il a bien été pris note de la baisse probable du montant maximal de la subvention attribuée, compte tenu de l'actualisation annoncée des dépenses éligibles totales.

14/ Dispositif ACTe – participation financière de la Communauté de Communes, par voie de subventions.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robin Devogelaere pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Devogelaere présente le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires), qui permet aux collectivités de s'engager dans un dispositif de soutien en faveur des commerces de proximité.

Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 30 % des dépenses éligibles, répartie entre 20 % financés par la Région Normandie et 10 % par la Communauté de communes. Elle s'adresse aux commerces de proximité sédentaires souhaitant réaliser des investissements, notamment les boulangeries, charcuteries, pressings, etc.

Il précise que, pour les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif, l'agent en charge du développement économique accompagne les porteurs de projets dans la constitution des dossiers. L'objectif est de renforcer l'attractivité des commerces de proximité, principalement dans les centres-bourgs, sans que l'aide y soit exclusivement limitée.

Pour être éligible, le commerce doit notamment justifier d'au moins trois années d'activité, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros et disposer d'un local d'une superficie inférieure à 400 m².

Les investissements éligibles peuvent notamment concerner la rénovation d'une devanture, l'amélioration des outils numériques, l'accessibilité des commerces pour les clients ou encore la modernisation de l'outil de production.

L'aide est comprise entre 2 500 et 30 000 euros, dans la limite d'un plafond de 9 000 euros de subvention.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce dispositif pour les petits commerçants et indique qu'il serait dommage de ne pas en bénéficier, notamment au regard du financement de 20% apporté par la région Normandie.

Monsieur Marcel Le Moigne intervient dans la continuité de la désignation des représentants de la CCVS pour le dispositif LEADER et rappelle que cinq communes implantées dans le périmètre du Parc naturel Régional (PNR) peuvent notamment bénéficier de ce dispositif. Il précise que les aides accordées dans ce cadre peuvent être significatives, à hauteur de 25 000 à 30 000 euros, mais que peu de dossiers sont actuellement présentés par les communes de la Communauté de communes. Il estime qu'il serait intéressant que les cinq communes concernées puissent échanger afin d'étudier les possibilités de bénéficier davantage de ce dispositif.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit effectivement d'un sujet d'attention. Il indique que cette situation peut s'expliquer soit par une meilleure maîtrise de la constitution des dossiers par d'autres collectivités, soit par une information plus largement diffusée auprès des porteurs de projets.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De s'engager dans le dispositif ACTe dans les limites exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant l'exécution de la présente délibération

15/ Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2025

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Laurent Jacques pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que par contrat de concession, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a confié à la société Action Développement Loisir/ADL – « Espace Récréa » l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le rapport 2025 afférent était joint en annexe de la note de synthèse.

Pour des raisons de confidentialité, les annexes, couvertes par le secret industriel et commercial, ne seront pas diffusées. Elles pourront, le cas échéant, être consultées sur demande des élus communautaires au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur Laurent Jacques souligne les bons résultats enregistrés par le centre aquatique en 2025. Les recettes commerciales ont ainsi dépassé le million d'euros, avec plus de 755 abonnés et une fréquentation de 161 767 personnes sur l'année.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré la société Récréa ainsi que le nouveau délégataire, la société Vert Marine, afin d'échanger sur les conditions de reprise de l'exploitation du centre aquatique.

Il indique que la fin de la délégation de service public implique notamment la gestion des recettes restant à réaliser au moment du changement de délégataire, lesquelles doivent être reversées au prestataire reprenant l'activité. Il précise que cette transition s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Concernant le transfert des éléments d'actif et de passif, aucun problème particulier n'a été relevé. Quelques points restant à préciser concernant la prise en charge de certains éléments font encore l'objet d'échanges entre les deux sociétés, mais ceux-ci demeurent marginaux.

Monsieur le Président souligne enfin que les relations entre les deux délégataires sont bonnes et que la reprise de l'activité s'effectue dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel, année 2025, d'exploitation, sans en approuver le contenu,
- et le cas échéant de formuler toute éventuelle remarque complémentaire à ce sujet.

16/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (3^{ème})

Monsieur le Président confie la parole à Monsieur Eric Pruvost, Vice-Président en charge notamment de l'urbanisme pour la présentation de ce point.

Monsieur Eric Pruvost rappelle qu'il s'agit du troisième arrêt du projet de PLUiH et précise qu'il ne reprendra pas dans le détail l'ensemble du projet.

Il rappelle que le PLUiH est un document stratégique qui traduit le projet politique de développement et d'aménagement du territoire communautaire, en prenant en compte les ambitions et les projets portés à la fois par les communes et par l'intercommunalité.

Lors des séances des 18 mars et 30 septembre 2025 le Conseil a arrêté le projet de PLUiH afin de permettre sa consultation et de recueillir l'avis des communes ainsi que celui des personnes publiques associées.

Le projet a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées de la Seine-Maritime et de la Somme et présenté dans le cadre des différentes commissions départementales concernées.

Le 7 janvier 2026, l'Etat a rendu un avis défavorable sur le projet, portant principalement sur trois axes :

- La consommation d'espace au regard des objectifs de sobriété foncière et de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette,
- Une production de logements jugée excessive,
- Le respect des dispositions de la loi Littoral

Face à ces observations, le choix a été fait de ne pas passer en force et de retravailler le PLUiH afin de prendre en compte les remarques formulées par l'Etat et de procéder à un nouvel arrêt du projet. L'objectif est ainsi de parvenir à un avis favorable de l'Etat, assorti d'un nombre de prescriptions aussi limité que possible.

Monsieur le Président explique que le projet de PLUiH a été modifié afin de prendre en compte les demandes formulées par les communes ainsi que les observations du Projet Partenarial d'Aménagement de Criel-sur-Mer. La liste des modifications demandées par les services de l'Etat a été intégrée au projet afin de répondre aux obligations réglementaires. Elle était jointe en annexe à la note de synthèse adressée aux élus.

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Vincent Rousselin souhaite intervenir et rappelle qu'il s'était déjà exprimé, en septembre dernier, lors du second arrêt du projet de PLUiH, afin d'expliquer les raisons de l'opposition de la commune de Mers-les-Bains à ce projet. Cette position, adoptée à la quasi-unanimité par le conseil municipal à l'époque, était notamment motivée par l'évolution du zonage permettant de préserver les emprises nécessaires à la réalisation d'un projet ancien de barreau de liaison entre le port du

Tréport et le lycée Anguier à Eu, communément appelé « pénétrante portuaire ». Il rappelle que les deux tiers du tracé se situeraient sur le territoire de Mers-les-Bains.

Monsieur Vincent Rousselin précise qu'il ne souhaite pas rouvrir le débat qui avait déjà eu lieu, mais souhaite obtenir des précisions sur l'avancement des études environnementales annoncées lors des précédents échanges.

Il s'interroge notamment sur la poursuite du projet, alors que les résultats des études annoncées n'ont pas encore été présentés aux élus communautaires. Il cite notamment un courriel adressé le 10 juin dernier par les services de la Communauté de communes à la ville de Mers-les-Bains, dans lequel il est indiqué que « le projet de création d'un barreau de liaison entre le port du Tréport et le lycée Anguier d'Eu se poursuit ».

Cette formulation l'interpelle car les élus n'ont pas été destinataires des résultats des études annoncées et il estime qu'il serait souhaitable que l'ensemble des élus communautaires, notamment les nouveaux élus, puisse être informés de l'état d'avancement réel du dossier.

Monsieur Vincent Rousselin rappelle que la commune de Mers-les-Bains n'est pas opposée au développement économique du territoire ni à celui du port du Tréport. Il considère toutefois qu'un projet susceptible d'avoir un impact durable sur la commune et sur des espaces naturels sensibles doit être étudié et débattu sur la base d'éléments complets, transparents et partagés avec l'ensemble des élus.

Il indique que, dans la continuité de la position adoptée par le conseil municipal de Mers-les-Bains, il votera à nouveau contre le projet de PLiH.

Monsieur le Président répond qu'il ne dispose pas davantage d'informations précises sur l'avancement des études, rappelant qu'une durée de 43 mois avait été annoncée pour la procédure. Il précise toutefois que plusieurs études sont actuellement en cours, notamment une étude faune-flore portant entre autres sur les chauves-souris et les batraciens, ainsi que des études relatives aux zones humides. Il indique qu'environ 4 000 m² de zones humides ont été identifiés.

Monsieur le Président souligne que ces différentes études sont notamment réalisées à la demande des services de l'État et qu'aucune décision définitive n'est, à ce stade, arrêtée quant à la réalisation du projet. Il précise néanmoins qu'il est favorable à sa poursuite et rappelle qu'environ 600 000 euros ont déjà été engagés pour les études.

Il souligne l'importance du développement du port du Tréport et rappelle que les poids lourds liés à son activité circulent actuellement principalement sur la commune du Tréport. Il estime que les enjeux et les bénéfices liés au développement économique, industriel ou portuaire doivent être appréhendés à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que les éventuels impacts du projet sur la commune de Mers-les-Bains devront être appréciés à la lumière des résultats des études en cours. Il rappelle que le projet traverse, sur certains secteurs, des zones situées sur le territoire de Mers-les-Bains, mais considère que l'impact réel sur la commune devra être objectivé par les études actuellement en cours de réalisation. Il évoque notamment, à titre de comparaison, l'impact qui avait pu être constaté lors de la réalisation de la zone des Grands Marais.

Monsieur Vincent Rousselin rappelle que la réalisation de la zone des Grands Marais remonte à une vingtaine d'années et que les règles de droit et les exigences environnementales ont depuis évolué. Il exprime à nouveau sa crainte que les 600 000 euros engagés dans les études ne permettent finalement pas d'aboutir à la réalisation du projet.

Monsieur le Président précise qu'un accord de subvention de 300 000 euros a été obtenu auprès du Département pour le financement des études. Il estime que, compte tenu des enjeux liés au développement du port du Tréport, la poursuite de ces études est pleinement justifiée.

Monsieur Éric Pruvost rappelle que le PLUiH est particulièrement attendu par plusieurs communes membres, certains projets étant actuellement en attente. Il souligne que les communes ne peuvent avancer sur ces projets tant que le PLUiH n'est pas approuvé.

Monsieur Vincent Rousselin précise que son intervention ne vise pas à bloquer l'adoption du PLUiH, mais à attirer l'attention de l'assemblée sur le projet de pénétrante portuaire, dont les évolutions ne lui paraissent pas suffisamment évoquées ni partagées avec l'ensemble des élus communautaires.

Il réaffirme que les projets importants de développement du territoire doivent pouvoir avancer grâce au PLUiH et que ce principe n'est pas remis en cause.

Monsieur le Président indique qu'un débat aura lieu sur le projet de pénétrante portuaire lorsque les études seront suffisamment avancées. Il précise que, sans être spécialiste des questions relatives à l'impact du projet ; il considère que celui-ci présente une réelle utilité pour le territoire et espère que ce projet pourra aboutir.

Monsieur Laurent Jacques intervient en précisant qu'il ne souhaite pas rouvrir le débat sur le projet, mais rappelle que le développement du port du Tréport, s'il constitue un enjeu important pour la commune, bénéficie à l'ensemble du territoire dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes fiscales générées bénéficient ainsi à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que ce principe de mutualisation s'applique également aux autres projets structurants du territoire, tels que le Parc d'Activités, les communes mettant en commun leurs ressources au sein de la Communauté de communes afin de permettre la réalisation de projets bénéficiant à l'ensemble du territoire.

Sans autre remarque il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 44 voix pour
 - 3 voix contre : Monsieur Vincent Rousselin, Monsieur Emmanuel Maquet (par procuration), Madame Monique Evrard.
-
- De confirmer le bilan de la concertation tel qu'établi lors du précédent arrêt du PLUi
 - De prononcer le nouvel arrêt du projet de PLUiH de la CCVS et de procéder à sa transmission pour avis aux conseils municipaux, aux personnes publiques associées, aux commissions concernées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage réglementaire d'un mois au siège de la CCVS et dans les mairies concernées
 - De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis à enquête publique
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

17/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Tréport : modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Président confie la parole à Monsieur Eric Pruvost pour la présentation de ce point, en invitant également s'il le souhaite le maire de la commune concernée à prendre ensuite la parole.

Monsieur Eric Pruvost explique qu'une procédure de modification simplifiée du PLU du Tréport a été prescrite par arrêté du 31 mars 2026 pour modifier les règles de hauteur sur la zone du projet « DIXON II » ainsi que les matériaux de menuiseries autorisés dans l'ensemble de la zone 1AU.

Les personnes publiques associées sont en cours de consultation.

Il convient désormais de fixer les modalités de la concertation du public.

Monsieur Laurent Jacques souligne que cette modification répond à un réel besoin afin de permettre l'avancement de plusieurs projets. Le PLUiH n'ayant pas pu progresser dans les délais initialement prévus, certains dossiers ont en effet pris du retard.

Il précise que le projet concerné est notamment lié à l'EPR et fait l'objet de discussions depuis environ trois ans. L'opération prévoit la réalisation d'appartements modulables, destinés à être transformés en logements sociaux à l'issue du « Grand Chantier ».

Monsieur Laurent Jacques souligne que cette opération représente une opportunité importante pour la ville du Tréport et, plus largement, pour le territoire, puisqu'elle représente un investissement de plus de 15 millions d'euros. Il estime donc nécessaire de permettre à ce dossier d'avancer.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Tréport à disposition du public, du lundi 10/08/2026 au jeudi 10/09/2026 inclus à la mairie du Tréport et au siège de la CCVS aux jours et heures habituels d'ouverture, accompagné d'un registre ; Ce dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;
- De porter à la connaissance du public les modalités de mise à disposition par affichage en mairie et au siège de la CCVS ainsi que par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

18/ Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Pruvost pour la présentation de ce point, en invitant également s'il le souhaite le maire de la commune concernée à prendre ensuite la parole.

Monsieur Eric Pruvost précise que la commune d'Ault porte un projet de renouvellement urbain sur le site de son ancienne école, pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 67 logements locatifs et d'une cellule commerciale.

L'évolution du PLU était nécessaire pour rendre le terrain constructible pour de l'habitat. Cette action étant inscrite à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), elle a pu bénéficier d'une procédure spécifique accélérée de modification du document d'urbanisme.

Le projet comprenant une notice de présentation, un règlement écrit et graphique modifié et une nouvelle Orientation d'Aménagement a fait l'objet d'un avis favorable suite à l'enquête publique et peut aujourd'hui être approuvé par les conseillers communautaires.

Monsieur Marcel Le Moigne précise que la modification porte sur le zonage du périmètre concerné par le projet, afin de permettre la construction des 67 logements.

Il indique que le porteur du projet travaille en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, le site étant situé à proximité immédiate d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques. Il souligne que les échanges ont été quelque peu complexes au départ, mais qu'un équilibre semble aujourd'hui pouvoir être trouvé avec l'évolution du projet.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions ou des remarques. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications non-substantielles intervenant après enquête publique telles qu'annexées,
- D'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ault en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme
- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) et après dépôt du PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

19/ Questions et informations diverses

Remarques des conseillers communautaires

Monsieur Jean-Marc Gillet souhaite rappeler aux communes concernées par le plan de prévention des risques naturel qu'un questionnaire leur a été adressé concernant l'inventaire des moyens de crise susceptibles d'être mutualisés à l'échelle intercommunale (dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde).

L'objectif est d'obtenir les retours des communes au cours de l'été, afin de compiler l'ensemble des informations au mois de septembre et de finaliser le document qui devra être transmis à Monsieur le Préfet avant la fin du mois de novembre.

Monsieur le Président souligne le caractère désormais urgent de cette démarche et invite les communes concernées à transmettre rapidement les éléments demandés.

Monsieur Laurent Jacques souhaite réagir à un article de presse paru le matin même concernant une réunion organisée au sein de la communauté de communes du Vimeu (CCV) au sujet de l'avenir de la ligne ferroviaire Abbeville – Le Tréport – Mers.

Il indique que le débat aurait, selon lui, été engagé dans une direction différente de celle défendue depuis plusieurs années par la Communauté de communes des Villes Sœurs, qui œuvre en faveur de la réouverture de cette ligne.

Il regrette que certains élus de la CCV semblent avoir abandonné et désormais envisagent la récupération des emprises foncières de la ligne plutôt que sa réouverture.

Monsieur Laurent Jacques estime que cette position n'est pas conforme à celle défendue jusqu'à présent par les élus du territoire et rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire.

Il propose qu'un nouveau courrier soit adressé à Monsieur Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts-de-France, afin de rappeler la volonté du territoire de voir cette ligne ferroviaire rouverte. Il rappelle que Monsieur Bertrand s'était engagé en faveur de cette réouverture.

Il considère qu'il ne faut pas laisser cette ligne être définitivement abandonnée.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur cette question.

Il déplore le manque de concertation entre les collectivités et rappelle que les enjeux de ce type de projet dépassent les frontières administratives des différentes communautés de communes. Il estime qu'il est nécessaire de travailler collectivement sur les sujets d'intérêt commun.

Monsieur le Président évoque également les difficultés rencontrées concernant l'accueil des gens du voyage et indique se sentir relativement isolé sur cette question.

Monsieur Laurent Jacques précise que c'est également sur ce sujet qu'il souhaitait apporter un complément. Il indique que les élus de la CCV ont été plus rapides dans leurs démarches visant à identifier du foncier, sans toutefois savoir précisément si ces recherches concernent la création d'une aire d'accueil ou d'un terrain destiné aux gens du voyage.

À l'issue des échanges, Monsieur le Président confirme que la demande concernant la réouverture de la ligne ferroviaire Abbeville – Le Tréport – Mers sera réitérée auprès de Monsieur Xavier Bertrand.

Monsieur Laurent Jacques souhaite ensuite aborder la question de la fiscalité qui pourrait être attribuée au territoire dans le cadre de la mise en service des deux EPR de Penly.

Il rappelle que, lors de la première opération de Penly dans les années 1980, le territoire avait été largement écarté du bénéfice de cette fiscalité. À cette époque, seul le bloc communal de Penly, devenu depuis la commune de Petit-Caux, bénéficiait des retombées fiscales liées au CNPE.

En 2023, Monsieur Laurent Jacques indique avoir interpellé, avec Monsieur le Président et plusieurs collègues dieppois, Monsieur le Préfet afin d'obtenir une vision plus précise des modalités de répartition de la fiscalité liée aux futurs EPR.

À la suite de cette démarche, Monsieur le Préfet est intervenu auprès du Premier ministre et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin d'avancer sur ce sujet.

Les montants définitifs ne sont pas encore connus. Toutefois, les premières estimations évoquées font état d'une fiscalité potentiellement très importante, supérieure au double de celle actuellement générée par les deux réacteurs du CNPE de Penly.

Monsieur Laurent Jacques précise qu'une réflexion est actuellement menée afin qu'une partie de cette fiscalité puisse bénéficier aux EPCI situés dans le périmètre des 20 kilomètres, mais également, par leur intermédiaire, au bloc communal.

Il estime que cette redistribution constituerait une véritable manne financière pour les intercommunalités concernées et qu'il serait souhaitable qu'une partie puisse également être redistribuée aux communes du territoire.

Il souligne que les élus actuellement en fonction ne seront probablement plus en responsabilité lorsque les EPR produiront pleinement leurs effets fiscaux, mais considère qu'il est de leur responsabilité de préparer l'avenir du territoire.

Monsieur le Président rappelle que, lors de la construction des premiers réacteurs de Penly, une importante occasion avait été manquée en matière de retombées fiscales pour le territoire. Il précise qu'à l'époque, la législation prévoyait principalement que les recettes bénéficient aux communes sur lesquelles était implanté le cœur du réacteur.

Il estime que la situation actuelle doit être abordée différemment et qu'il est nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui les conséquences fiscales et économiques des deux nouveaux EPR.

Il rappelle que les élus travaillent sur un projet dont les retombées se feront sentir sur le long terme et souligne l'importance de préparer les générations futures.

Monsieur Eric Pruvost appelle également à la vigilance concernant les modalités de redistribution de la fiscalité générée par le parc éolien en mer.

Il indique que les élus disposent actuellement de peu d'informations sur les modalités précises de cette redistribution et estime qu'il est nécessaire que la Communauté de communes puisse connaître précisément les sommes qui seront reversées au territoire.

Il rappelle que les éléments actuellement connus reposent notamment sur le linéaire côtier et le nombre d'habitants, mais que les dernières informations disponibles remontent à une dizaine d'années.

Il souhaite donc que la Communauté de communes reste particulièrement attentive à ce dossier.

Monsieur Marcel Le Moigne demande à Monsieur Laurent Jacques de préciser l'ordre de grandeur des recettes fiscales qui pourraient être générées par les deux EPR.

Monsieur Laurent Jacques précise qu'aucun montant officiel n'a, à ce jour, été communiqué ni par Monsieur le Préfet ni par les représentants d'EDF. Les chiffres évoqués restent donc des estimations et doivent être considérés avec prudence.

À titre indicatif, il rappelle que les deux réacteurs actuels du CNPE de Penly génèrent environ 43 millions d'euros de fiscalité au bénéfice de Petit-Caux.

Pour les deux futurs EPR, les estimations actuellement évoquées seraient supérieures au double de ce montant, soit un ordre de grandeur de plus de 100 millions d'euros de fiscalité annuelle une fois les deux réacteurs en fonctionnement.

Monsieur Laurent Jacques précise que ces montants ne doivent pas être considérés comme définitifs.

Il indique que les réflexions engagées avec les différents EPCI et les services de l'État portent notamment sur la répartition de cette fiscalité. Selon les premières hypothèses évoquées, environ 50 % pourraient revenir aux départements, notamment pour accompagner les investissements nécessaires en matière d'infrastructures et de voirie, tandis que les 50 % restants seraient répartis entre plusieurs EPCI concernés, notamment Petit-Caux, Dieppe-Maritime, les Villes Sœurs, Terroir de Caux et la Communauté de communes de Londinières, selon des modalités qui restent à définir.

Il insiste une nouvelle fois sur le caractère purement indicatif de ces montants et de cette répartition à ce stade.

Monsieur Laurent Jacques précise également que la mise en service des EPR est prévue à un horizon de 15 à 20 ans. Or, les besoins financiers du territoire se font sentir dès aujourd'hui, notamment en raison des investissements à réaliser et de l'augmentation prévisible de la population liée au chantier et à l'activité générée par les futurs réacteurs.

C'est pourquoi les EPCI concernés, en lien avec Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, ont demandé au Gouvernement la mise en place d'un mécanisme d'avance sur les futures recettes fiscales. L'objectif serait de permettre au territoire de bénéficier dès maintenant d'une partie des retombées financières attendues, afin de financer les investissements et les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et au développement des équipements publics. Monsieur Laurent Jacques indique que cette demande doit être présentée au Premier ministre et qu'elle pourrait être intégrée au projet de loi de finances pour 2027.

Monsieur le Président indique que, lors d'une précédente réunion en visioconférence avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il avait été précisé qu'il n'existait pas, dans le cadre législatif actuel, de mécanisme permettant une avance sur une fiscalité future. Toutefois, une disposition inscrite dans une future loi de finances pourrait permettre de faire évoluer ce cadre.

Monsieur Laurent Jacques précise enfin que le travail engagé collectivement ne concerne pas uniquement les deux EPR de Penly mais l'ensemble des EPR de France.

Il estime que les modalités de répartition de la fiscalité qui seront définies pour Penly pourront constituer un modèle pour les futurs projets de réacteurs nucléaires qui seront implantés sur le territoire national.

L'objectif est donc de travailler à l'échelle du territoire, mais également de contribuer à la définition d'un dispositif national permettant une meilleure répartition des retombées fiscales liées à l'implantation de nouveaux EPR.

Sans autre remarque la séance est levée à 20h17.

Le Président
Eddie FACQUE

Le secrétaire de séance
Clément Vanheuerswyn